



MAIRIE DE
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

DÉCISION DE MADAME LA PRÉSIDENTE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

« PORTANT ATTRIBUTION DES INDEMNITES DE RESPONSABILITE AUX REGISSEURS DES RECETTES ET DES DEPENSES POUR L'ANNEE 2024

2025 – D – CCAS – 26

Madame la Maire de VILLENEUVE SAINT-GEORGES, Présidente du C.C.A.S.,
Vu l'instruction codificative N° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes et d'avances des Collectivités et Etablissements Publics Locaux,

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptibles d'être alloués aux régisseurs d'avances et de recettes ayant la responsabilité effective du maniement de fonds publics,

Vu la délibération N°2025-03-03 du Conseil d'administration du 8 juillet 2021 mise en place d'une part supplémentaire IFSE régie dans le cadre du RIFSEEP,

Vu la délibération N°25.05.02 du Conseil d'administration du 3 juillet 2025 portant délégation de pouvoirs à Madame la Présidente du CCAS,

Vu les arrêtés portant désignation des régisseurs de recettes et de dépenses,

Vu les montants des cautionnements et des fonds maniés par les intéressés,

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'exercice 2024, il est attribué aux agents communaux ci-après désignés, une indemnité de responsabilité pour manipulation de fonds, telle qu'elle est indiquée au tableau ci-après,

Article 2 : En application de la délibération N°2025-03-03 du Conseil d'administration du 8 juillet 2021, le versement de cette indemnité se fera dans le cadre du RIFSEEP.

Article 3 : Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle-77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Melun peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des actes du CCAS et ampliation sera transmise à :

- La Direction des ressources humaines

Fait en Mairie de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES, le 24 septembre 2025



La Vice-présidente du C.C.A.S.

Rahma FELLAH

Accusé de réception en préfecture
094-269400453-20250924-2025-D-CCAS-26-AR
Date de réception préfecture : 02/10/2025